

97PX

Société par actions simplifiée au capital de 68 650 euros
Siège social : 755 route de Bourda - 97300 Cayenne
827 584 772 RCS Cayenne

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Décision de poursuite de l'activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Assemblée du 3 juillet 2026 à 9 heure

L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet 2026, à 9 heure, les associés de la société 97PX, société par actions simplifiée au capital de 68 650 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à Jonzier Epagny, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Olivier JAY, Président de la société.

L'Assemblée désigne comme secrétaire de séance : Paul Jay

Associés présents ou représentés

Associé	Actions de capital	Actions d'industrie	Droits de vote	Présent / représenté
Pierre-Olivier JAY	20 650	34 000	54 650	Présent
Anne FROTIER DE BAGNEUX	12 000	-	12 000	représenté
Paul JAY	12 000	-	12 000	Présent
Laurence JAY-PASSOT	12 000	-	12 000	
Vincent PASSOT	12 000	-	12 000	représenté
TOTAL	68 650	34 000	102 650	

Nombre de droits de vote présents ou représentés : 102 650 sur 102 650.

Quorum : Le Président constate que le quorum statutaire du quart des actions ayant le droit de vote est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Documents soumis à l'Assemblée

- les statuts à jour de la société ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, faisant apparaître des capitaux propres de 19 514 euros ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, faisant apparaître des capitaux propres de 13 680 euros ;
- le texte du projet de résolution soumis au vote ;
- la feuille de présence et, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Ordre du jour

- Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social ;
- Décision relative à la dissolution anticipée ou à la poursuite de l'activité de la société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Exposé du Président

Le Président rappelle que le capital social de la société s'élève à 68 650 euros et que la moitié du capital social correspond à 34 325 euros.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisaient apparaître des capitaux propres de 46 719 euros, soit un montant supérieur à la moitié du capital social.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont fait apparaître, pour la première fois, des capitaux propres de 19 514 euros, devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître des capitaux propres de 13 680 euros, de sorte que cette situation demeure constatée.

Conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce et à l'article 34 des statuts, les associés sont appelés à se prononcer sur la dissolution anticipée de la société ou sur la poursuite de son activité.

Première résolution - Poursuite de l'activité

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du fait que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024, situation demeurant constatée à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2025, décide, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société et décide la poursuite de son activité.

L'Assemblée prend acte que la société devra régulariser la situation de ses capitaux propres dans les délais et selon les modalités prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Résultat du vote : Pour : 102 650 voix | Contre : 0 voix | Abstention : 0 voix

La résolution est : ☒ adoptée ☐ rejetée

Deuxième résolution - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et de modification requises, notamment la publication dans un support habilité à recevoir des annonces légales et le dépôt de la formalité sur le guichet unique des entreprises.

Résultat du vote : Pour : 102 650 voix | Contre : 0 voix | Abstention : 0 voix

La résolution est : ☒ adoptée ☐ rejetée

Clôture de la séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président de séance, le secrétaire de séance et les associés présents ou représentés afin de confirmer leur vote.

Fait à Jonzier Epagny, le 3 juillet 2026.

Signatures

Pierre-Olivier JAY Président de séance et associé 54 650 droits de vote	signature : Date :
--	-------------------------------

Secrétaire de séance Nom : Paul Jay	signature :  Date : 07/07/2026
--	---

Anne FROTIER DE BAGNEUX Associée 12 000 droits de vote	signature : Date :
---	-------------------------------

Paul JAY Associé 12 000 droits de vote	signature :  Date : 07/07/2026
---	---

Laurence JAY-PASSOT Associée 12 000 droits de vote	signature : Date :
---	-------------------------------

Vincent PASSOT Associé 12 000 droits de vote	signature : Date :
---	-------------------------------

Pièces à annexer : feuille de présence, pouvoirs éventuels, copie des comptes 2024 et 2025, justificatif de publication de l'annonce légale et récépissé de dépôt de la formalité.